

RAPPORT N°1 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MODIFICATION DU CONTRAT SOFAXIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 08/11/2018 stipulant qu'Ambert Livradois Forez communauté de communes optait pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Option choisie : Option 1

Options retenues en matière d'assiette de cotisation : Options A et B.

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Option choisie : Option 1

Options retenues en matière d'assiette de cotisation : Options A et B.

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL : Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	5,05 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette :
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100%	4,72%	A - le SFT B - le régime indemnitaire C- tout ou partie des charges patronales

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant les 3 premières années du contrat et révisable la 4^{ème} et dernière année.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC : Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette :
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100%	0,85%	A - le SFT B - le régime indemnitaire C- tout ou partie des charges patronales

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant les 3 premières années du contrat et révisable la 4^{ème} et dernière année.

Cette décision permet à l'établissement de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur CNP par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a proposé à la Ambert Livradois Forez communauté de communes les alternatives suivantes :

1. Maintenir le taux de cotisation à 5.05% et abaisser le taux de remboursement des IJ à 50%
2. Augmenter le taux de cotisation à 9.60% et maintenir le taux de remboursement 100%
3. Augmenter le taux de cotisation à 6.82% et abaisser le taux de remboursement à 70%

Parmi ces propositions, Ambert Livradois Forez communauté de communes est appelée à faire un choix

Le Président précise qu'en cas de refus de ces propositions, Ambert Livradois Forez communauté de communes ne sera plus plus couverte par ledit contrat, pour les sinistres à venir à partir du 31 décembre 2021 à 24 heures.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la proposition n°1 : Maintenir le taux de cotisation à 5.05% et abaisser le taux de remboursement des IJ à 50%

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la proposition ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.